

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT,
Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHES), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER),
Conseillers Municipaux

ETAIENT EXCUSES :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,
Mme Odile MARTY-MOTHES, **Conseillère Municipale**

ETAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKOUND, M. Franck BOUSQUET, M. Richard BAPTISTE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE



Pour copie conforme
Moissac le 09 Mai 2012
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :